

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

1 IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

Identification du produit : OCCI ETABLE INSECTICIDE

Description du produit : Insecticide

FOURNISSEUR : LABORATOIRES LOGISSAIN
 Z.I.
 90800 ARGIESANS
 Tél.: 03 84 36 61 10
 Fax : 03 84 28 92 43
 Email : contact@logissain.fr

Nom du responsable : M. Jérôme JAECK

Numéro d'appel d'urgence
 Téléphone : 03 84 36 61 10
 Autre numéro : 01 45 42 59 59 INRS
 Email : contact@logissain.fr

2 IDENTIFICATION DES DANGERS

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- 2.1.1 Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS09 environnement

Aquatic Acute 1 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



GHS07

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

- 2.2 Éléments d'étiquetage
- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classé et étiqueté selon le règlement CLP.
- Pictogrammes de danger



GHS07



GHS09

• Mention d'avertissement Attention

• Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

• Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Continuer à rincer.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

- **Indications complémentaires:**

EUH208 Contient dipentène. Peut produire une réaction allergique.

- **2.3 Autres dangers**

- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

- **PBT:** Non applicable.

- **vPvB:** Non applicable.

- **Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien** Non applicable.

3 COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Description: Insecticide

• Composants dangereux:		
	Dérivé terpénique (Art. 24 - CLP) ⚠ Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319	50-70%
CAS: 52918-63-5 EINECS: 258-256-6 Numéro index: 607-319-00-X	Deltaméthrine ⚠ Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 3, H331; ⚠ Aquatic Acute 1, H400 (M=1000000); Aquatic Chronic 1, H410 (M=1000000)	< 0,5%
CAS: 108-65-6 EINECS: 203-603-9 Numéro index: 607-195-00-7 Reg.nr. : 01-2119475791-29	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle ⚠ Flam. Liq. 3, H226	< 1%
CAS: 89997-63-7 EINECS: 289-699-3	Extrait de Chrysanthemum cinerariaefolium produit à partir de fleurs de Tanacetum cinerariifolium ouvertes et mures avec un solvant hydrocarboné ⚠ Asp. Tox. 1, H304; ⚠ Aquatic Acute 1, H400 (M=100); Aquatic Chronic 1, H410 (M=100); ⚠ Acute Tox. 4, H302, Acute Tox. 4, H332; Skin Sens. 1B, H317	< 0,1%
CAS: 9043-30-5 Reg.nr.: 02-2119552461-55	sodécanol éthoxylé Eye Dam. 1, H318; ⚠ Acute Tox. 4, H302	2-3%

- **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer à la rubrique 16.

4 PREMIERS SECOURS

- **4.1 Description des premiers secours**

- **Remarques générales :** Ne pas laisser les sujets sans surveillance.

- **Après inhalation :** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

- **Après contact avec la peau :**

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Laver immédiatement à l'eau.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

- **Après contact avec les yeux :**

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

Enlever les lentilles de contact.

- **Après ingestion :**

Laisser à jeun. Ne pas faire vomir.

Si la personne est consciente, rincer la bouche.

Demander immédiatement conseil à un médecin.

- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.**

- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- **5.1 Moyens d'extinction**

- **Moyens d'extinction :**

Mousse

Poudre d'extinction

Dioxyde de carbone (CO2)

• **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :** Jet d'eau à grand débit

• **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

• **5.3 Conseils aux pompiers**

• **Équipement spécial de sécurité :** Équipement de protection individuel.

• **Autres indications :**

Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas évacuer dans les canalisations.

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

6 MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

• **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Sol particulièrement glissant du fait de la présence de produits répandus ou renversés.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux

• **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**

Ne pas rejeter dans le sol, les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

En cas de pollution environnementale (sol, canalisations, goûts, eaux de surface ou nappes d'eau souterraines), informer les autorités compétentes.

Empêcher le liquide de se répandre en surface (par exemple, par endiguement ou par barrage anti-pollution).

• **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Nettoyer soigneusement le lieu de l'accident. Les produits qui conviennent sont:

Eau

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Mettre dans des conteneurs spéciaux de récupération ou d'élimination.

Éliminer la matière collectée conformément à la réglementation.

• **6.4 Référence à d'autres sections**

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter la rubrique 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection individuelle, consulter la rubrique 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter la rubrique 13.

7 MANIPULATION ET STOCKAGE

• **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Ne pas mélanger avec d'autres produits.

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Eviter la formation d'aérosols.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter la rubrique 8.

• **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.

• **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

• **Stockage:**

• **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**

Conserver au frais et au sec dans des fûts bien fermés.

• **Indications concernant le stockage commun:** Pas nécessaire.

• **Autres indications sur les conditions de stockage:** Tenir les emballages hermétiquement fermés.

• **Température maximale de stockage:** < 35 °C

• **Température minimale de stockage:** > 0 °C

• **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

8 CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

• **8.1 Paramètres de contrôle**

• **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (CAS n° 108-65-6): VLE : 550 mg/m³ /TWA : 275 mg/m³

Deltaméthrine (CAS n°52918-63-5) : TWA : 0,02 mg/m³

Chrysanthemum Cinerariaefolium extractcs (CAS: 89997-63-7) : VME :1 mg/m³

• **Remarques supplémentaires:**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

• **8.2 Contrôles de l'exposition**

• **Contrôles techniques appropriés**

Prévoir des fontaines oculaires et une bonne ventilation dans les locaux où le produit est manipulé de façon constante et en grandes quantités.

• **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

- **Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

- **Protection des mains:**



Gants de protection obligatoires (EN 374)

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit.

- **Matériau des gants**

Gants de protection résistants aux produits chimiques (norme EN 374-1). Ils doivent être remplacés régulièrement et aux premiers signes de dégradation. Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Recommandé : caoutchouc nitrile

- **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et est à respecter.

- **Protection des yeux :**



Lunettes de protection hermétiques obligatoires (EN 166)

- **Protection du corps :** Vêtements de travail protecteurs (EN 14605)

9 PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- **Indications générales.**

- **État physique**

Liquide.

- **Couleur:**

Légèrement jaune

- **Odeur:**

Pin

- **Seuil olfactif:**

Non déterminé.

- **Point d'éclair:**

80 °C

- **Température d'auto-inflammation**

Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

- **Température de décomposition:**

Non déterminé.

- **pH**

Non déterminé.

- **Viscosité:**

Sans objet.

- **Solubilité**

- **l'eau:**

Emulsionnable

- **Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)**

Non déterminé.

- **Pression de vapeur:**

Non applicable.

- **Densité et/ou densité relative**

- **Densité à 20 °C:**

0,946 g/cm³

- **9.2 Autres informations**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **Aspect:**

- **Forme:**

Liquide limpide

- **Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.**

- **Propriétés explosives:**

Le produit n'est pas explosif.

- **Informations concernant les classes de danger physique**

- **Substances et mélanges explosibles**

néant

- **Gaz inflammables**

néant

- **Aérosols**

néant

- **Gaz comburants**

néant

- **Gaz sous pression**

néant

- **Liquides inflammables**

néant

- **Matières solides inflammables**

néant

- **Substances et mélanges autoréactifs**

néant

- **Liquides pyrophoriques**

néant

• Matières solides pyrophoriques	néant
• Matières et mélanges auto-échauffants	néant
• Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
• Liquides comburants	néant
• Matières solides comburantes	néant
• Peroxydes organiques	néant
• Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
• Explosibles désensibilisés	néant

10 STABILITE ET REACTIVITE

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Aucun, dans les conditions normales de stockage et d'utilisation.

11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n°1272/2008

- **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**
CAS 8000-41-7
Orale DL₅₀ > 2 000 mg/kg (rat) (OCDE 401)
Cutanée DL₅₀ > 2 000 mg/kg (lapin) (OCDE 402)
Inhalation CL₅₀ (4 h) > 4,76 mg/L (rat) (OCDE 403)
- **Corrosion cutanée/irritation cutanée**
Provoque une irritation cutanée.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**
Provoque une sévère irritation des yeux.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicocinétique, métabolisme et distribution** données non disponibles à ce jour
- **11.2 Informations sur les autres dangers**
- **Propriétés perturbant le système endocrinien**
Aucun des composants n'est compris.

12 INFORMATIONS ECOLOGIQUES

- **12.1 Toxicité**
- **Toxicité aquatique:**
Très toxique pour les organismes aquatiques.

CAS : 52918-63-5 Deltaméthrine

EC50(72h)	0,0035 mg/l (daphnies)
IC50/72h	> 9,1 mg/l (algues)
LC50(96h)	0,001-0,01 mg/l (poisson)
Deltaméthrine	



- **12.2 Persistance et dégradabilité**
Bioaccumulation (DELTAMETHRINE):Crapet arlequin / Coefficient de bioconcentration (BCF): 1.400
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Solubilité avec l'eau : dispersable
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**
- **PBT:** données non disponibles à ce jour
- **vPvB:** données non disponibles à ce jour
- **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

13 CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Elimination du produit/de l'emballage**
Recycler ou éliminer l'emballage par un collecteur ou un organisme agréé.
- **Code déchet:**
15 01 10* : Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus.
- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:** Bien vider et bien rincer; rendre inutilisable.
- **Produit de nettoyage recommandé :** Eau

14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

• 14.1 Numéro ONU · ADR, IMDG, IATA	UN3082
• 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU • ADR • IMDG • IATA	UN3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Deltaméthrine) ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (deltamethrin (ISO)), MARINE POLLUTANT ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (deltamethrin (ISO))
• 14.3 Classe(s) de danger pour le transport · ADR, IMDG, IATA  	
• Classe • Étiquette	9 Matières et objets dangereux divers. 9
• 14.4 Groupe d'emballage · ADR, IMDG, IATA	III
• 14.5 Dangers pour l'environnement: • Polluant marin: • Marquage spécial (ADR): • Marquage spécial (IATA):	Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : Deltaméthrine Oui Signe conventionnel (poisson et arbre) Signe conventionnel (poisson et arbre) Signe conventionnel (poisson et arbre)
• 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Code danger: • No EMS:	Attention: Matières et objets dangereux divers. · 90 F-A,S-F
• 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Non applicable.
• Indications complémentaires de transport: • ADR • Quantités limitées (LQ) • Quantités exceptées (EQ) • IMDG • Limited quantities (LQ) • Excepted quantities (EQ)	5L Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml 5L Code: E1

	Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging 1000 ml
• "Règlement type" de l'ONU:	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (DELTAMÉTHRINE), 9, III

15 INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTAIRES

15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

• **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Références législatives :

• **Règlement (UE) n° 528/2012 du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides. Substance(s) active(s) :**

Deltaméthrine : CAS n° 52918-63-5 : 2 g/l; Extrait de Chrysanthemum cinerariaefolium produit à partir de fleurs de Tanacetum cinerariifolium ouvertes et mures avec un solvant hydrocarboné CAS n°89997-63-7 : 0,38 g/l (TP 18)

• **Règlement REACH (CE) n°1907/2006 :**

Substances en annexes XIV (autorisation) et XVII (restriction) : aucune substance n'est reprise dans ces annexes.

• **Installations classées pour l'environnement (nomenclature ICPE) :** 4510

16 AUTRES INFORMATIONS

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

217089-K1

• **Phrases R et/ou H pertinentes:**

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H301 Toxique en cas d'ingestion.

H302 Nocif en cas d'ingestion

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H331 Toxique par inhalation.

H332 Nocif par inhalation.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

• **Service établissant la fiche technique :** Marketing

• **Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

PBT : Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB : very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Liq. 3 : Liquides inflammables – Catégorie 3

Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3

Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Irrit. 2: Skin Corrosion cutanée/irritation cutanée - Catégorie 2

Eye Irrit. 2: Lésion oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Skin Sens. 1B : Sensibilisation cutanée- Catégorie 1B

Asp. Tox. 1 : Danger par aspiration – Catégorie 1B

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1 : Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

• *** Données modifiées par rapport à la version précédente**

Mise à jour selon le Règlement (UE) 2015/830.

Version CLP 1.4

Fait à ARGIESANS

Version 3

30/08/2021